

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION :

10 avril 2026

## Séance publique du jeudi 16 avril 2026

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Annick COULON.

## QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD,.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. Sébastien GUILLIN à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

**Objet : Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Madame Le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques, Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, Communication, Culture et Patrimoine et Police Municipale.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique, d'animation, administratif ou du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** madame le Maire à créer les postes saisonniers et temporaires nécessaires,
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.**



LARMOR-PLAGE, le 17 avril 2026

LE MAIRE  
Marianne ROUSSET